

Avenant à l'appel à Projets du FPSPPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.4

Convention-cadre 2013-2015

**Favoriser la création, le développement et la mise
en œuvre des certificats de qualification
professionnelle Interbranche
(CQPI)**

*(À destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés
au titre de la professionnalisation)*

CONTEXTE :

Le présent avenant a été adopté par le Conseil d'administration réuni en date du 25 mars 2015 et prévoit de prolonger la période de réalisation de l'appel à projets du FPSPP « CQPI 2013 » jusqu'au 31 décembre 2015.

Date de publication de l'avenant :

25 mars 2015

Le présent avenant porte sur le calendrier d'éligibilité de l'appel à projets « CQPI 2013 ».

Rappel des modalités financières :

La participation du FPSPP, déduction faite de tout autre financement, sera établie selon les modalités définies ci-après :

- Etude d'opportunité.

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 70 % des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

- Ingénierie du référentiel professionnel

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 100 % des dépenses restant à la charge de l'OPCA « pilote », ou, le cas échéant, du seul OPCA bénéficiaire au titre de l'opération.

Le référentiel étant de fait « interbranches », une branche est désignée « pilote » et les dépenses d'ingénierie du référentiel supportées par le seul OPCA de cette branche dit OPCA « pilote ».

- Ingénierie des outils d'évaluation

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 70 % des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

- Action d'évaluation - positionnement

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 50% des dépenses restant à la charge du/des OPCA et sur une base maximale de 10 h réalisées par salarié évalué et 100€ de l'heure.

- Suivi de la mise en œuvre

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 70 % des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

- Accompagnement de gestion de projet éventuel

La participation financière du FPSPP est plafonnée à 70 % des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

- Les actions inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une décision d'engagement à compter du 1er janvier 2013;
- La période de réalisation des actions éligibles s'achève au **31 décembre 2015**.